



RELEVES DE DECISIONS COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **1^{er} avril 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisse HARIZA, Stéphanie PERENNOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Christian MARCE, Michel GODIGNON et Roger AYMARD.

Assiste : Monsieur Luca FASINO (Juriste).

AUDITION DU 1^{er} AVRIL 2025

DOSSIER N°53R : Appel du F.C. ANNONAY en date du 03 mars 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football lors de sa réunion du 16 décembre 2024 ayant infligé au club une amende de 50 euros pour absence injustifiée de son éducateur Julien BESSET lors de la rencontre Séniors Régional 3 du 01/12/2024.

Rencontre : F.C. BOURGOIN JALLIEU / F.C. ANNONAY (Séniors Régional 3 Poule G du 23 février 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Annule la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football lors de sa réunion du 16 décembre 2024.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **1^{er} avril 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisse HARIZA, Stéphanie PERENNOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Christian MARCE, Michel GODIGNON et Roger AYMARD.

Assiste : Monsieur Luca FASINO (Juriste).

AUDITION DU 29 OCTOBRE 2024

DOSSIER N°20R : Appel de l'U.S. EST LYONNAIS FOOT en date du 20 octobre 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de ses réunions en date des 12 et 17 octobre 2024 ayant rejeté la réclamation déposée par ledit club.

Rencontre : ET.S. TRINITE LYON / U.S. EST LYONNAIS FOOT (U16 Régional 2 Poule B du 06 octobre 2024).

La Commission Régionale d'Appel, après avoir pris connaissance de la décision rendue par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 05 mars 2025, et de la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 26 novembre 2024,

- Dit qu'il n'y a plus lieu de traiter cet appel dans la mesure où l'U.S. EST LYONNAIS FOOT a obtenu le gain du match contre l'ET.S. TRINITE LYON.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.